



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_05_188 **Portant sur la réglementation de circulation et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de démontage de grue effectué par l'entreprise **CORDELL Construction**, au **6 rue Hustin**, il convient de régler la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace

Cet arrêté annule et remplace l'**arrêté n°AM2024-04-149 du 14/04/2024** suite à une modification de date de démontage.

Article 2 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé, les cyclistes seront déviés sur la voie de circulation. L'entreprise **CORDELL Construction** est autorisée à occuper la totalité des places de stationnement le long de son chantier – au **6 rue Hustin - le jeudi 23 mai et vendredi 24 mai 2024**, afin d'assurer le stationnement du camion pour assurer le démontage de la grue. L'entreprise devra assurer la mise en place d'un balisage renforcé et d'une déviation cycliste.

Article 3 : Accessibilité

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le pétitionnaire ainsi que toutes les mesures de sécurité. Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Date et durée des travaux

L'entreprise CORDELL Construction est autorisée à stationner devant l'entrée de son chantier **au droit du 6 rue Hustin le jeudi 23 mai et vendredi 24 mai 2024 pour la journée.**

Article 6 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Cordell Construction 18 rue du 08 mai 1945 33150 Cenon
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le **17 MAI 2024**
La Maire,



Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte